Nº 2021-044

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 27 MARS 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 27 mars 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-046, puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenue au point n° 2021-048), M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (partie au point n° 2021-043, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2021-048, puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-051), M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 093-219300787-20210327-2021-044-DE Date de télétransmission : 01/04/2021 Date de réception préfecture : 01/04/2021

Absents ayant donné procuration: 3

M. VALLETON Mme BENHSAINE

qui a donné pouvoir à Mme VALLETON Mme BEN HADJ KHALIFA qui a donné pouvoir à Mme RIGAL qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF

Absent: 1

M. GALIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé. conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET: POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Abattement exceptionnel - Modalités 2021. Délibération n° 2021-044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu la Loi nº 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'article 171 de la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie.

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 12 Juin 1987 approuvant l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe qui a été réformée en 2009 et remplacée par la "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE),

Considérant que l'Assemblée Délibérante a acté les tarifs de la TLPE pour l'année 2021 par la délibération n° 2020-083 du 11 Juillet 2020,

Considérant qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19, la Ville de Villepinte souhaite aider les acteurs économiques locaux à traverser cette épreuve en proposant un abattement de 50 % sur la TLPE 2021,

Considérant, qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, relevant d'un cas de force majeure, justifiant ainsi les aménagements proposés,

Après avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 12 mars 2021,

Après avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE:

Article 1: D'adopter un abattement de 50 % applicable au montant dû au

titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par

chaque redevable au titre de l'année 2021.

Article 2: De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les

mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Article 3: De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à

intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 27 mars 2021

Le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture 093-219300787-20210327-2021-044-DE Date de télétransmission : 01/04/2021 Date de réception préfecture : 01/04/2021

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-044

Conseil Municipal du 27 Mars 2021

RAPPORTEUR :

Madame PERRON

<u>OBJET</u>: IX - <u>POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES</u>.

1 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
 Abattement exceptionnel – Modalités 2021.

Par délibération n° 7, le Conseil Municipal du 12 Juin 1987 a approuvé l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe qui a été réformée en 2009 et remplacée par la "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE).

Les tarifs de cette taxe pour l'année 2021 ont été actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le tarif de référence étant de 15,70 €/m² et approuvés par délibération n° 2020-083 du 11 Juillet 2020.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités, et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour rappel, la Commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portent sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la TLPE. Il y est, par ailleurs, précisé que la Commune doit délibérer, avant le 1^{er} juillet de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfactions de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités.

Accusé de réception en préfecture 093-219300787-20210327-2021-044-QE Date de télétransmission : 01/04/2021 Date de réception préfecture : 01/04/2021

Face à des acteurs économiques fortement impactés, la Ville de Villepinte souhaite les aider à traverser cette épreuve en proposant un abattement de 50 % sur la TLPE 2021.

CONCLUSION

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider à titre exceptionnel un abattement de 50 % sur la TPLE afin de soutenir les entreprises et préserver l'économie locale.

Avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 12 mars 2021. Avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021.